

# Tribunaux judiciaires et réforme de la procédure

## FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES AVOCATS

Entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 fusionne l'ensemble des contentieux qui relevaient des tribunaux d'instance et de grande instance. Elle crée une porte d'entrée unique à la justice : le tribunal judiciaire.

Cette formation destinée aux avocats aborde la transformation en profondeur de l'organisation et du fonctionnement des juridictions.



**1** seule porte d'entrée :  
le tribunal judiciaire

« La réforme donne naissance au "tribunal judiciaire" qui constitue désormais, pour plus de clarté, le pendant du tribunal administratif. »

Nicole Belloubet  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



## Objectifs

Cette formation aborde de manière concrète et pratique la procédure, depuis la réception du client en demande ou en défense, jusqu'à la décision.

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure :

- De maîtriser l'impact de la création du tribunal judiciaire dans les procédures civiles et pénales
- d'appliquer dans sa pratique professionnelle les modifications dans la procédure.

La formation est organisée de façon à laisser place à l'interactivité pour répondre aux interrogations des stagiaires.

## Contact

### Formation professionnelle continue

Guillaume André (gandre@ices.fr)

### Département Droit / Économie / Gestion

Yannick David, directeur

### Conditions d'admission

Formation réservée aux avocats (sauf dérogation)

Financement possible dans le cadre de la formation professionnelle continue

Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, sous contrat avec l'État, à but non lucratif.

Organisme de formation professionnelle n° 52 85 01174 85

[ices.fr/entreprises](https://ices.fr/entreprises)

# Programme

12 h de formation répartie en deux séances (février et juin)

## 1<sup>ère</sup> SÉANCE : TRIBUNAL JUDICIAIRE ET PROCÉDURE CIVILE (6 H)

### → Fusion des tribunaux d'instance et de grande instance

Création du tribunal judiciaire et des tribunaux de proximité  
Création du juge des contentieux de la protection

### → Procédure civile : constance et nouveautés

Extension de la représentation obligatoire par avocat  
Modification des modes de saisine  
Obligation de MARD préalables  
Élargissement des pouvoirs du juge de la mise en état  
Procédure orale ou procédure accélérée au fond  
Exécution provisoire de droit  
Impact sur les procédures de référé...

## 2<sup>e</sup> SÉANCE : PROCÉDURE PÉNALE ET OBSERVATIONS APRÈS 6 MOIS D'APPLICATION DE LA NOUVELLE PROCÉDURE CIVILE (6 H)

### → Procédure pénale

Parcours judiciaire des victimes  
Enquête et instruction  
Alternatives aux poursuites  
Saisine du tribunal correctionnel

### → Observations sur les premiers mois d'application de la réforme de la procédure civile

Présentation et commentaire des derniers arbitrages

Une attestation de formation est remise en fin formation permettant de répondre aux obligations de formation continue des avocats. La bibliothèque universitaire de l'ICES est accessible aux stagiaires (*les avocats inscrits aux barreaux de La Roche-sur-Yon ou des Sables d'Olonne ont la possibilité d'obtenir gratuitement une carte de lecteur-emprunteur*)

## Intervenants

Françoise KAMARA, doyen de la première chambre civile de la Cour de cassation  
François-Hugues CIRIER, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de La Roche-sur-Yon

## Planning

La formation a lieu le vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30 à l'ICES  
Séance 1 : vendredi 14 février 2020 / Séance 2 : vendredi 5 juin 2020  
[www.ices.fr/les-formations/nos-formations-professionnelles/](http://www.ices.fr/les-formations/nos-formations-professionnelles/)

**Partenariat :** Barreau de La Roche sur Yon, Barreau des Sables d'Olonne

## L'ICES au service des professionnels

Le département Droit / Économie / Gestion met à la disposition des entreprises et de leurs collaborateurs ses enseignants-chercheurs et ses professionnels experts vacataires.  
Le pôle Entreprises étudie vos besoins particuliers en formation et peut vous proposer des formations sur mesure.  
Contact : [entreprises@ices.fr](mailto:entreprises@ices.fr)